

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 39 (1951)
Heft: 4

Artikel: Le coup d'état du 2 décembre 1851 : l'arrivée de la nouvelle à Fribourg : les premiers commentaires de la presse
Autor: Jordan, Joseph
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817221>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANNALES FRIBOURGEOISES

ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DU CANTON DE FRIBOURG

XXXIX^{me} Année

N^o 4

1951



LE COUP D'ÉTAT DU 2 DÉCEMBRE 1851

L'ARRIVÉE DE LA NOUVELLE A FRIBOURG

LES PREMIERS COMMENTAIRES DE LA PRESSE¹

par JOSEPH JORDAN, professeur.

Ce n'est pas le jour même, comme ce serait le cas actuellement, grâce à la radio, que nos ancêtres d'il y a un siècle eurent connaissance du coup d'Etat exécuté à Paris, le 2 décembre 1851 ; c'est seulement deux jours plus tard. Avec la diligence de Neuchâtel, selon toute vraisemblance dans la matinée, arrive la nouvelle que l'on se bat à Paris et qu'à Berne le Conseil fédéral est déjà au courant des événements². Par le même courrier, *Le Confédéré*, organe radical de Fribourg, reçoit une correspondance particu-

¹ Ce travail devait être présenté aux membres de la Société, dans une séance prévue pour le samedi 15 décembre ; malheureusement, pour diverses raisons, cette réunion n'a pas pu avoir lieu.

Cette évocation de l'historique journée du 2 décembre 1851 est extraite de *l'Histoire de la Seconde République française*, de PIERRE DE LA GORCE, ouvrage en 2 tomes, paru à Paris en 1887 et très sérieusement documenté. Nous y avons ajouté quelques détails d'un intérêt purement local, tirés de nos deux journaux fribourgeois: *Le Confédéré* et *La Gazette de Fribourg*.

² *Gazette de Fribourg*, n^o du 5 décembre 1851.

lière, partie de la capitale française et datée du 2 décembre à midi. Bien que l'on soit au moment de mettre le journal sous presse, le rédacteur s'empresse de publier cette lettre au style quasi télégraphique, qui donne déjà une vue d'ensemble assez juste de la situation.

« Paris est en état de siège, le coup d'Etat est fait, l'assemblée dissoute, 60 membres emprisonnés à Vincennes : Cavaignac, Changarnier, Lamoricière, Thiers, Molé, Baze, etc. Il y a une promesse de rétablissement du suffrage universel, demande d'un consulat pour dix ans. Paris est dans une grande agitation. On s'est réveillé stupéfait. On cherche à se reconnaître pour agir. Cela ne se passera pas sans une vigoureuse protestation. A ce soir, les choses importantes. Dans quelques heures peut-être, despotisme ou liberté, l'un de ces deux mots vous arrivera. L'heure a sonné, Paris est debout depuis deux heures ; que va-t-il faire ?

Les journaux de Paris ont manqué ce matin ¹ ».

Pour saisir toute la portée du coup d'Etat, il faut remonter à la révolution de février 1848, qui avait renversé Louis-Philippe, roi des Français, et instauré la deuxième République. La Constituante, élue quelques semaines après ces sanglantes journées, avait, dans la nouvelle constitution qu'elle avait élaborée, confié le pouvoir législatif à une Assemblée unique de 750 députés, élus pour trois ans, par le suffrage universel et au scrutin secret, toujours rééligibles, bénéficiant du privilège de l'inviolabilité parlementaire. Quant au pouvoir exécutif, elle l'avait attribué à un Président de la République, élu pour quatre ans, par le suffrage universel, mais pas immédiatement rééligible. Plusieurs membres de la Constituante — remarquons-le en passant — avaient soulevé de sérieuses objections concernant ce mode de désignation. « Vous donnez une source indépendante, avait dit entre autres M. de Parieu à ses collègues, à un pouvoir que vous voulez dépendant. Le président tient son mandat du peuple tout entier et vous voulez néanmoins qu'il soit votre subordonné... Vous lui conférez le mandat qu'avait Napoléon quand il a voulu être empereur et vous

¹ *Le Confédéré*, n° du 4 décembre 1851.

songeriez ensuite à l'enserrer dans des chaînes fragiles et à lui dire : « Tu ne te débaltras pas ! » Votre combinaison est une source fatale de conflits entre le pouvoir exécutif et vous. Et ce qu'il y a de plus grave, c'est que ce conflit n'a pas d'issue légale. Le président n'a pas le droit de vous dissoudre et vous n'avez pas le droit de révoquer le président¹. Aussi M. de Parieu avait-il proposé de conférer à l'Assemblée la nomination du chef de l'Etat. Bien qu'empreinte d'un profond sens politique, sa suggestion n'avait pas eu de succès. Loin d'être un personnage purement décoratif, le Président disposait de compétences assez étendues. Toutefois, il n'avait pas la faculté de suspendre ou de retarder la promulgation d'une nouvelle loi. De plus, sa personne n'était pas inviolable, puisqu'une Haute-Cour de justice était instituée pour juger les accusations portées éventuellement par l'Assemblée contre le président comme aussi contre les ministres et toutes les personnes prévenues de complots contre la sûreté de l'Etat. L'art. 68 de la Constitution ne précisait-il pas que « toute mesure par laquelle le président de la République dissout l'Assemblée nationale, la proroge ou met obstacle à l'exercice de son mandat est un crime de haute trahison. Par ce seul fait, le président est déchu de ses fonctions, les citoyens sont tenus de lui refuser obéissance, le pouvoir exécutif passe de plein droit à l'Assemblée nationale »².

C'est le 10 décembre 1848 que les citoyens français procédèrent à l'élection du président. Le général Changarnier, qui venait de se distinguer dans la campagne d'Algérie, n'obtint que 4790 suffrages ; le poète Lamartine, qui avait eu son heure de célébrité dans les journées de février et se croyait un grand homme politique, en recueillit 17 910 ; Raspail, candidat de l'extrême-gauche, 36 920, tandis que Ledru-Rollin, soutenu par les ouvriers de tendances socialistes, en remportait 370 119. Personne d'ailleurs ne s'attendait au triomphe de l'un de ces quatre candidats, vu que les deux principaux compétiteurs étaient le général Cavaignac et le prince Louis-Napoléon Bonaparte³.

¹ PIERRE DE LA GORCE, *Histoire de la Seconde République française*, Paris 1887, t. I, pp. 445-446.

² PIERRE DE LA GORCE, t. I, p. 450.

³ PIERRE DE LA GORCE, t. I, pp. 454-477.

Cavaignac se trouvait à ce moment à la tête du gouvernement provisoire; en juin, il avait maté l'insurrection des extrémistes parisiens, rétabli et maintenu l'ordre dans tout le pays. Malheureusement, il manquait d'envergure. Malgré toute la propagande faite en sa faveur, il n'obtint que 1 448 107 voix tandis que son rival en recueillait 5 434 226¹.

Louis-Napoléon Bonaparte dut son succès, sa triomphale élection, en premier lieu à son nom de famille, à la renommée, à la gloire dont feu son oncle, Napoléon I^{er}, était paré. Il le devait aussi à son programme politique: dans sa proclamation à ses concitoyens, n'avait-il pas promis aux paysans le développement de l'agriculture et un allègement du fardeau de la conscription; aux ouvriers une amélioration de leur sort et des institutions de prévoyance afin de pourvoir à la vieillesse des travailleurs; aux bourgeois, la protection de la famille et de la propriété; aux démocrates « l'affermissement d'une République sage par ses lois, honnête par ses intentions, grande et forte par ses actes ». Il était allé jusqu'à dire: « Si j'étais nommé président... je mettrais mon honneur à laisser au bout de quatre ans à mon successeur le pouvoir affermi, la liberté intacte, un progrès réel accompli ». Enfin, au moment où Mazzini et les carbonari déchaînaient la révolution sur les bords du Tibre et y organisaient la République romaine, des plus anticléricales, au moment où Pie IX se réfugiait à Gaète, Louis-Napoléon Bonaparte proclamait la nécessité du pouvoir temporel du Souverain Pontife, s'engageait à protéger la religion et se prononçait en faveur de la liberté d'enseignement².

Le 20 décembre, après avoir prêté serment devant l'Assemblée constituante, l'élu entrait en fonctions et allait s'installer au palais de l'Élysée³.

Quelques mois plus tard, le 13 mai 1849, la Constituante ayant achevé son œuvre, on procédait dans tous les départements à l'élection des députés. Cette fois-ci, ce n'étaient point deux fortes personnalités qui se trouvaient en présence mais divers

¹ PIERRE DE LA GORCE, t. I, pp. 457-477.

² PIERRE DE LA GORCE, t. I, pp. 471-472, 474-475.

³ PIERRE DE LA GORCE, t. I, pp. 477-480.

partis politiques. Les orléanistes (monarchistes, partisans du comte de Paris, petit-fils de Louis-Philippe) gagnaient environ deux cents sièges, suivis de près par les Montagnards (républicains socialistes) qui en conquéraient près de 180 et par les légitimistes (royalistes, partisans du comte de Chambord, petit-fils de Charles X) qui en obtenaient à peu près autant. Les républicains constitutionnels ou modérés subissaient un échec sérieux puisqu'ils n'envoyaient à Paris qu'environ soixante-dix députés; le tiers parti, formé d'hommes plutôt indépendants, était à peu près de la même force. Enfin, les bonapartistes n'étaient qu'une trentaine et ne pouvaient exercer une forte influence au sein de l'Assemblée nationale. A l'Elysée, on éprouva une cruelle déception et l'on manifesta plutôt de la mauvaise humeur. Dans cette Chambre, comme le souligne P. de la Gorce, « il y avait trop de légitimistes, trop de parlementaires, trop d'orléanistes. La majorité était désormais à droite. Les divisions probables de cette majorité étaient pour la République la seule chance de salut »¹.

Les 31 mois durant lesquels les députés exercèrent leur mandat furent marqués, comme on le sait, par l'expédition de Rome qui aboutit à la restauration du pouvoir temporel du pape, par l'octroi de la liberté d'enseignement (loi Falloux), demandée depuis des années par l'élite catholique, par la nouvelle loi électorale du 31 mai 1850 qui priva près de trois millions de citoyens de leur droit de vote, enfin par des conflits de plus en plus fréquents entre le président de la République et l'Assemblée législative.

Bien que divisés en légitimistes et en orléanistes, les royalistes rêvent d'un rétablissement des Bourbons. La mort de Louis-Philippe, survenue à Claremont (Angleterre), le 26 août 1850, semble favoriser un rapprochement entre les deux groupes, en faveur du comte de Chambord. De plus, la presse presque unanime rend hommage à l'illustre défunt et à ses qualités personnelles et on a l'impression que le principe monarchique est de nouveau en faveur. Cependant l'entente ne se réalise pas².

¹ PIERRE DE LA GORCE, t. II, pp. 142-143.

² PIERRE DE LA GORCE, t. II, pp. 350-361.

De son côté, Louis-Napoléon Bonaparte nourrit secrètement un grandiose projet : la restauration de l'Empire. A la tête de la République, comme jadis son oncle, le premier Consul Napoléon Bonaparte, il s'appuie sur les masses populaires et ne cesse de soulever leur enthousiasme. Il parcourt le pays ; il visite successivement Châlons, Mâcon, Lyon, Besançon, Strasbourg, Caen, Cherbourg et autres villes. Presque partout, on lui ménage une réception grandiose. Les fonctionnaires crient : *Vive le président* ; les paysans : *Vive Napoléon* ; enfin les vieux soldats : *Vive l'empereur*. Dans ses discours, le président ne manque pas d'habileté. « Plus je parcours la France, dit-il entre autres à Cherbourg, et plus je m'aperçois qu'on attend beaucoup du gouvernement. Je ne traverse pas un département, une ville, un hameau, sans que les maires, les conseillers généraux et même les représentants ne me demandent : ici, des voies de communication, telles que canaux, chemins de fer ; là, l'achèvement de travaux entrepris ; partout enfin, des mesures qui puissent remédier aux souffrances de l'agriculture, donner la vie à l'industrie et au commerce... Ces résultats tant désirés ne s'obtiendront que si vous me donnez le moyen de les accomplir ; et ce moyen est tout entier dans votre concours à fortifier le pouvoir et à écarter les dangers de l'avenir... »¹

En même temps, il conquiert des sympathies toujours fortes dans les milieux militaires. Il passe souvent en revue des troupes et se fait acclamer par les soldats. Il arrive même, le 10 octobre 1850, qu'à Satory tous les hommes d'un escadron, entraînés par leur chef, crient *Vive l'Empereur* en défilant devant le chef de l'Etat. Le général Changarnier, commandant de l'armée de Paris, républicain sincère, blâme cette manifestation ; de ce fait, il devient des plus suspects aux yeux du président et, quelques semaines après, ce dernier lui enlève tout pouvoir en partageant son commandement entre les généraux Perrot et Baraguey d'Hilliers. Alors indignée de pareilles représailles, l'Assemblée législative exprime dans un ordre du jour sa désapprobation de la politique présidentielle². Néanmoins, Louis-Napoléon continue à flatter

¹ PIERRE DE LA GORCE, y. II, pp. 361-367.

² PIERRE DE LA GORCE, t. II, pp. 367-401.

l'armée, à faire appel à son dévouement. En novembre 1851, lors d'une réception à l'Élysée des officiers de la garnison de Paris, il va jusqu'à leur dire: ...Vos devoirs, vous les avez remplis avec honneur soit sur la terre d'Afrique, soit sur le sol de France, et la discipline, vous l'avez toujours maintenue intacte à travers les épreuves les plus difficiles. J'espère que ces épreuves ne reviendront pas, mais si la gravité des circonstances les ramenait et m'obligeait à faire appel à votre dévouement, il ne me faillirait pas, j'en suis sûr, parce que, vous le savez, je ne vous demanderai rien qui ne soit d'accord avec mon droit, reconnu par la constitution, avec l'honneur militaire, avec les intérêts de la patrie; parce que j'ai mis à votre tête des hommes qui ont toute ma confiance et qui méritent la vôtre, parce que, si jamais le jour du danger arrivait, je ne ferai pas comme les gouvernements qui m'ont précédé, je ne vous dirais pas: « Marchez, je vous suis », mais je vous dirais: « Je marche, suivez-moi ! »¹.

A partir du 29 mai 1851, se pose au sein de l'Assemblée législative comme dans la presse et l'opinion publique la question brûlante de la revision de la Constitution, notamment des articles concernant la désignation du chef de l'Etat. Les légitimistes souhaitent « une revision totale qui ouvrira la porte à la monarchie ». Mais les orléanistes purs ne les appuient pas; au comte de Chambord, ils préfèrent la Seconde République ils songent à hisser, en 1852, un des leurs à la présidence: Thiers, Changarnier ou même un des descendants de Louis-Philippe. Le groupe de la rue Pyramides, groupe hétéroclite, fort de 233 députés, patriotes mais opportunistes et ambitieux, avec le duc de Broglie à sa tête, se prononce pour le renouvellement du mandat de Louis-Napoléon, afin de garantir la France contre le désordre et l'anarchie. Quant aux républicains, ils entendent maintenir le *statu quo*. Les bonapartistes enfin souhaitent une revision, au moins partielle, qui facilite la réélection du président. Six jours de suite, du 14 au 19 juillet 1851, l'Assemblée législative discute cette délicate question. Débats des plus vifs, au cours desquels de grands orateurs tels que Berryer, Barrot, Dufaure et Victor Hugo se font entendre.

¹ PIERRE DE LA GORCE, t. II, pp. 482-483.

« Quoi, s'écrie ce dernier, parce qu'il y a eu un homme qui, après mille ans, a ramassé le glaive et le sceptre de Charlemagne, vous voudriez à votre tour prendre ce glaive et ce sceptre dans vos petites mains. Quoi ! après Auguste, Augustule ! Quoi, parce que nous avons eu Napoléon le Grand, nous aurions Napoléon le Petit !... ».

La cause de la revision échoue : elle ne réunit que 446 voix alors que 543, soit les trois quarts, étaient nécessaires. Là-dessus, comme le dit fort justement P. de la Gorce, « le président n'avait d'autre alternative que de rentrer dans la vie privée à l'expiration de son mandat ou de se perpétuer dans sa charge au mépris de la loi »¹. C'est à ce dernier parti, d'ailleurs conforme à ses secrètes ambitions, qu'il se rallie. De plus en plus, il s'appuie sur l'armée, sur de jeunes officiers qui viennent de se distinguer dans la conquête de l'Algérie, entre autres le général de Saint-Arnaud².

Soucieux de « former un petit noyau de fonctionnaires civils ayant peu à perdre et disposés à tout oser », il s'assure le concours de M. de Maupas, alors préfet de Haute-Garonne, et surtout de M. de Morny, son demi-frère (en tant que fils illégitime de la reine Hortense), Parisien très mondain, fier des relations qu'il a nouées dans les milieux les plus divers, politicien peu scrupuleux dans le choix de ses moyens³.

En même temps, quelques journaux dévoués à la cause bonapartiste voient déjà des troubles éclater en 1852 et agitent l'épouvantail du socialisme⁴.

Au mois d'août, le président s'entretient avec ses intimes du dénouement de la situation et, avec eux, met au point quelques décrets et proclamations dont il se servira quelques semaines plus tard. En septembre, avec Carlier, préfet de police de Paris, il envisage la dissolution de l'Assemblée. Le 27 octobre, il remanie

¹ PIERRE DE LA GORCE, t. II, p. 448.

² PIERRE DE LA GORCE, t. II, pp. 450-459.

³ PIERRE DE LA GORCE, t. II, pp. 461-466.

⁴ PIERRE DE LA GORCE, t. II, p. 467. D'ailleurs, à ce moment des troubles éclatèrent dans l'arrondissement de Largentière, et dans le département de l'Ardèche.

totalelement le ministere. Le general Saint-Arnaud prend le portefeuille de la guerre. Peu auparavant, Lamoriciere, assez en froid avec le prince, s'etait permis cette piquante reflexion: « Quand vous verrez St-Arnaud ministre de la guerre, dites: Voila le coup d'Etat »¹.

Au debut de novembre, s'ouvre la session d'automne de l'Assemblee legislative, session marquee par les dissensions entre les partis, specialement au sein de la droite, comme aussi par l'opposition de nombreux deputes a l'attitude du ministre de la guerre comme a la politique du president. « L'Assemblee ne presente plus qu'incertitude et confusion », dit l'historien de la Seconde Republique, elle assiste « a sa propre agonie » sans s'en rendre compte, puisque, le 1^{er} decembre, a son dernier jour, elle se sent comme rassuree sur son propre sort².

Bien que pousse par son ambition, par son instinct de conspirateur, Louis-Napoleon Bonaparte reste hesitant jusqu'a la derniere minute. Le coup d'Etat, fixe d'abord au 20 novembre, il le remet a cinq jours plus tard, puis au 2 decembre. Il se rend compte de la gravite de la situation: en cas d'echec c'est Vincennes³, puis le proces devant la Haute-Cour; en cas de succes, c'est le palais des Tuileries et, dans un avenir plus ou moins proche, la couronne imperiale. Le 1^{er} decembre, il aurait voulu encore differer; il cede cependant aux instances de ses amis et conseillers. Le jour prevu n'est-il pas des plus memorables dans l'histoire de la dynastie, n'est-ce pas l'anniversaire du sacre et du couronnement de Napoleon I^{er} et celui de la retentissante victoire d'Austerlitz? D'ailleurs, tout est prepare, du moins dans les grandes lignes⁴.

Comme pour donner le change, une grande reception se deroule a l'Elysee dans la soiree du 1^{er} decembre. Vers minuit, le prince Louis-Napoleon se retire dans son cabinet de travail ou l'attendent M. de Morny, M. de Maupas, M. de Persigny et

¹ PIERRE DE LA GORCE, t. II, p. 476.

² PIERRE DE LA GORCE, t. II, pp. 493-500.

³ Vincennes est un imposant chateau-fort de Paris, servant de prison.

⁴ PIERRE DE LA GORCE, t. II, p. 500.

le général de Saint-Arnaud, en vue de mettre au point les derniers détails. Il s'agit de s'entourer des précautions les plus minutieuses¹. De fait, rien n'est laissé au hasard. Des hommes sûrs garderont tous les clochers de la capitale pour qu'on ne puisse sonner le tocsin tandis que d'autres enlèveront les tambours de la garde nationale (garde qui, en 1830 et en 1848, avait tourné ses armes contre le gouvernement) ou en crèveront la peau. La police s'emparera de toutes les imprimeries et le ministère de l'Intérieur seul, qu'on occupera sans retard, se chargera de donner des nouvelles au pays. Les troupes en garnison à Versailles et à St-Germain viendront, dans la matinée, renforcer celles de Paris, occuperont les points stratégiques de la capitale et, s'il le faut, emporteront les barricades, briseront toute tentative de résistance. Les députés les plus influents, les généraux, les journalistes, les meneurs, dont on pourrait craindre l'opposition et l'intervention, on les arrêtera déjà dans la nuit².

Le colonel de Béville, aide de camp de Louis-Napoléon, porte aussitôt à l'Imprimerie nationale les décrets et les proclamations du président de la République; un certain nombre d'ouvriers y avaient été du reste consignés en raison d'une besogne urgente. De nombreux gendarmes accompagnent l'officier, les uns prennent possession des postes extérieurs, les autres pénètrent à l'intérieur, surveillent portes et fenêtres afin d'empêcher toute communication avec le dehors. On ne distribue le texte aux typographes que par fragments pour qu'ils n'en saisissent pas toute la portée. En deux heures tout est imprimé. On apporte immédiatement les placards à la préfecture de la Seine et M. de Maupas les fait apposer à profusion un peu partout. En se rendant à leur travail, les ouvriers et employés s'arrêtent devant ces affiches et, les premiers, en prennent connaissance³.

¹ PIERRE DE LA GORCE, t. II, pp. 502-503.

² PIERRE DE LA GORCE, t. I., pp. 502-504.

³ PIERRE DE LA GORCE, t. II, p. 504.

*Au nom du peuple français,
le Président de la République*

décède :

Art. 1. — L'Assemblée nationale est dissoute.

Art. 2. — Le suffrage universel est rétabli. La loi du 31 mai est abrogée.

Art. 3. — Le peuple français est convoqué dans ses comices, à partir du 14 décembre jusqu'au 21 décembre suivant.

Art. 4. — L'état de siège est décrété dans l'étendue de la 1^{re} division militaire.

Art. 5. — Le Conseil d'Etat est dissous.

Art. 6. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de l'Élysée, le 2 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le ministre de l'intérieur :

DE MORNY.¹

A ce décret s'ajoutent un Appel au peuple français et une Proclamation à l'armée.

Appel au peuple français !

La situation actuelle ne peut durer plus longtemps. Chaque jour qui s'écoule aggrave les dangers du pays. L'Assemblée qui devait être le plus ferme appui de l'ordre est devenue un foyer de complots. Le patriotisme de trois cents de ses membres n'a pu arrêter les fatales tendances. Au lieu de faire les lois dans l'inté-

¹ PIERRE DE LA GORCE, t. II, pp. 509-510.

rêt général, elle forge des armes pour la guerre civile ; elle attente au pouvoir que je tiens directement du peuple ; elle encourage toutes les mauvaises passions ; elle compromet le repos de la France ; je l'ai dissoute et je rends le Peuple entier juge entre elle et moi.

La constitution, vous le savez, avait été faite dans le but d'affaiblir d'avance le pouvoir que vous alliez me confier. Six millions de suffrages furent une éclatante protestation contre elle et cependant je l'ai fidèlement observée. Les provocations, les calomnies, les outrages m'ont trouvé impassible. Mais aujourd'hui que le pacte fondamental n'est plus respecté de ceux-là même qui l'invoquent sans cesse et que les hommes qui ont déjà perdu deux monarchies veulent me lier les mains, afin de renverser la République, mon devoir est de déjouer leurs perfides projets, de maintenir la République et de sauver le pays, en invoquant le jugement solennel du seul souverain que je reconnaisse en France, le Peuple.

Je fais donc un appel loyal à la nation tout entière et je vous dis : Si vous voulez continuer cet état de malaise qui nous dégrade et compromet notre avenir, choisissez un autre à ma place, car je ne veux plus d'un pouvoir qui est impuissant à faire le bien, me rend responsable d'actes que je ne puis empêcher et m'enchaîne au gouvernail quand je vois le vaisseau courir vers l'abîme.

Si, au contraire, vous avez encore confiance en moi, donnez-moi les moyens d'accomplir la grande mission que je tiens de vous. Cette mission consiste à fermer l'ère des révolutions en satisfaisant aux besoins légitimes du Peuple et en le protégeant contre les passions subversives. Elle consiste surtout à créer des institutions qui survivent aux hommes et qui soient enfin des fondations sur lesquelles on puisse asseoir quelque chose de durable.

Persuadé que l'instabilité du Pouvoir, que la prépondérance d'une seule Assemblée sont des causes permanentes de trouble et de discorde, je soumets à vos suffrages les bases fondamentales suivantes d'une Constitution que les Assemblées développeront plus tard :

- 1^o Un chef responsable nommé pour dix ans ;
- 2^o Des ministres dépendants du pouvoir exécutif seul ;

3° Un Conseil d'Etat formé des hommes les plus distingués préparant les lois et en soutenant la discussion devant le Corps législatif ;

4° Un Corps législatif discutant et votant les lois, nommé par le suffrage universel sans scrutin de liste qui fausse les élections ;

5° Une seconde Assemblée, formée de toutes les illustrations du pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des libertés publiques.

Ce système, créé par le Premier consul au commencement du siècle, a déjà donné à la France le repos et la prospérité ; il les lui garantirait encore.

Telle est ma conviction profonde. Si vous la partagez, déclarez-le par vos suffrages. Si, au contraire, vous préférez un gouvernement sans force, monarchique ou républicain, emprunté à je ne sais quel passé ou à quel avenir chimérique, répondez négativement.

Ainsi donc, pour la première fois depuis 1804, vous voterez en connaissance de cause, sachant bien pour qui et pour quoi. Si je n'obtiens pas la majorité de vos suffrages, alors je provoquerai la réunion d'une nouvelle Assemblée ; et je lui remettrai le mandat que j'ai reçu de vous.

Mais si vous croyez que la chose dont mon nom est le symbole, c'est-à-dire la France régénérée par la révolution de 1789 et organisée par l'empereur, est toujours la vôtre, proclamez-le en consacrant les pouvoirs que je vous demande.

Alors la France et l'Europe seront préservées de l'anarchie, les obstacles s'aplaniront, les rivalités auront disparu car tous respecteront dans l'intérêt du peuple, le décret de la Providence.

Fait au palais de l'Elysée, le 2 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.¹

¹ *Gazette de Fribourg*, n° 146, du 5 décembre 1851. PIERRE DE LA GORCE, n'en donne qu'un résumé, t. II, pp. 510-511. Nous laissons à chacun le soin d'interpréter et de juger cet Appel au peuple français, par ailleurs assez habilement rédigé.

*Le Président de la République**A l'armée**Soldats !*

Soyez fiers de votre mission, vous sauvez la Patrie car je compte sur vous, non pour faire violer ses lois, mais pour faire respecter la première loi du pays, la souveraineté nationale, dont je suis le légitime représentant.

Depuis longtemps vous souffriez comme moi des obstacles qui s'opposaient et au bien que je voulais faire et aux démonstrations de votre sympathie en ma faveur. Ces obstacles sont brisés. L'Assemblée a essayé d'attenter à l'autorité que je tiens de la nation entière ; elle a cessé d'exister.

Je fais un loyal appel au peuple et à l'armée et je lui dis : Ou donnez-moi les moyens d'assurer votre prospérité ou choisissez un autre à ma place.

En 1830 comme en 1848, on vous a traités en vaincus. Après avoir flétri votre désintéressement héroïque, on a dédaigné de consulter vos sympathies et vos vœux, et cependant vous êtes l'élite de la nation. Aujourd'hui, en ce moment solennel, je veux que l'armée fasse entendre sa voix.

Votez donc librement comme citoyens, mais, comme soldats, n'oubliez pas que l'obéissance passive aux ordres du chef du gouvernement est le devoir rigoureux de l'armée, depuis le général jusqu'au soldat. C'est à moi, responsable de mes actions devant le peuple et devant la postérité, de prendre les mesures qui me semblent indispensables pour le bien public.

Quant à vous, restez inébranlables dans les règles de la discipline et de l'honneur. Aidez, par votre attitude imposante, le pays à manifester sa volonté dans le calme et la réflexion. Soyez prêts à réprimer toute tentative contre le libre exercice de la souveraineté du peuple.

Soldats, je ne vous parle pas des souvenirs que mon nom rappelle. Ils sont gravés dans vos cœurs. Nous sommes unis par

des liens indissolubles. Votre histoire est la mienne. Il y a entre nous, dans le passé, communauté de gloire et de malheur. Il y aura dans l'avenir communauté de sentiments et de résolutions pour le repos et la grandeur de la France.

Fait au palais de l'Élysée, le 2 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. ¹

(A suivre.)

¹ *Gazette de Fribourg*, n° 146, du 5 décembre 1851. Dans son ouvrage, PIERRE DE LA GORCE, n'en donne que les passages essentiels, en soulignant que « le président s'appliquait à détruire les scrupules de la légalité », t. II, p. 511. En réalité, la proclamation est bourrée d'allusions aux événements que nous avons déjà relatés.

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

*Séance du 10 novembre 1951, à la salle du Café
des Grands-Places.*

C'est en présence d'une vingtaine de membres que M. le Président Joseph Jordan ouvre cette séance. Après avoir salué l'éminent conférencier de ce jour, M. le professeur Gaston Castella, il fait part des démarches entreprises auprès du Conseil d'Etat ayant en vue l'augmentation du subside annuel et de la jouissance de la salle de cinéma de l'Université pour des séances avec projections. Il présente ensuite deux nouveaux candidats, Madame Jeanne de Werra-de Gottrau à Sion et M. Casimir Both, professeur au Collège St-Michel. Ces deux candidatures sont agréées à l'unanimité. Enfin, deux anciens membres demandent leur réintégration au sein de notre Société: Madame Poffet-Sermoud et M. Brülhart. Pour liquider cette courte partie administrative le Président signale le Répertoire des Archives de la Société d'Histoire dressé par M. Clément, fruit d'un long et patient travail qui pourra rendre de signalés services aux